

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC62

présenté par
M. Huet, M. Salen et Mme Schmid

ARTICLE 43

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Au début est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements scolaires bénéficient de l'autonomie budgétaire et de recrutement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements doivent pouvoir fixer leurs orientations budgétaires et faire preuve de plus de souplesse dans leur recrutement. Cela leur permettrait de mettre en œuvre des initiatives pédagogiques différentes tout en respectant les programmes établis par le ministère de l'Éducation nationale.